



Traité Ketouvat

Michna 5 - Chapitre 2

הָאִשָּׁה שֶׁאָמְרָה אֵשֶׁת אִישׁ הָיִיתִי וְגֵרוּשָׁה אָנִי, בְּאֻמָּנָתָא, שֶׁהָפָה
שְׁאָסֵר הוּא הָפָה שְׁהִתִּיר. וְאִם יֵשׁ עֵדִים שֶׁהִיתָה אֵשֶׁת אִישׁ, וְהָיָא
אוֹמֶרֶת גֵּרוּשָׁה אָנִי, אֵינָה בְּאֻמָּנָתָא. אָמְרָה נִשְׁבִּיתִי וְטְהוֹרָה אָנִי,
בְּאֻמָּנָתָא, שֶׁהָפָה שְׁאָסֵר הוּא הָפָה שְׁהִתִּיר. וְאִם יֵשׁ עֵדִים שֶׁנִּשְׁבִּית
וְהָיָא אוֹמֶרֶת טְהוֹרָה אָנִי, אֵינָה בְּאֻמָּנָתָא. וְאִם מִשְׁנִשְׁאֵת בָּא
עֵדִים, הֵרִי זוֹ לֹא תִצָּא:

Si une femme déclare avoir été mariée, puis répudiée, on la croit, d'après le principe : la même bouche qui a constaté l'interdit, l'a aussi annulé. Si des témoins attestent qu'elle a été mariée et qu'elle déclare avoir été répudiée, on ne la croit pas. Si elle dit que, quoique captive par les païens, elle est restée pure, on la croit, car la même bouche qui a constaté l'interdit, l'a aussi annulé. Si des témoins attestent qu'elle était captive et qu'elle déclare être restée pure, on ne la croit pas. Si après avoir reçu en ce cas, l'autorisation de se marier, les témoins viennent dire qu'elle a été captive, elle ne rompra pas son mariage pour cela.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions